



REGLEMENT INTERNE DES JSP DES SALINES

EN VIGUEUR AU 01.01.2015

1. Discipline

La discipline est exigée pour le bon déroulement des exercices et des activités de l'Association. Les JSP évoluent sous le contrôle des moniteurs et de l'encadrement et doivent se conformer à leurs instructions.

Le jeune veillera, entre autres :

- à écouter attentivement et à respecter les recommandations et les prescriptions de sécurité faites par tout le personnel d'encadrement.
- à prendre soin du matériel qui lui est confié pour le cours.
- à s'entraider lors des exercices ou des leçons si l'un ou l'autre des jeunes a des difficultés.

En cas de problèmes dus à la discipline, le personnel encadrant peut, en tout temps, exclure un JSP de l'activité et contacter ses parents pour qu'ils viennent le prendre en charge. Pour les cas répétés ou graves, le Comité (EMJSP) peut exclure un jeune de la société.

Les relations intimes et leurs manifestations n'ont pas leur place lors des exercices et autres activités des JSP.

La consommation de substances telles que l'alcool et ses dérivés ainsi que la consommation de cigarettes, de stupéfiants et de leurs dérivés sont strictement interdites. Dans tous les cas, les JSP doivent être aptes à reprendre l'activité sans délai et en toute sécurité, sous la surveillance du personnel encadrant.

2. Exercices et activités JSP

Les exercices pratiqués dans le cadre de l'activité JSP ne sont, en aucun cas, à reproduire à la maison ou en dehors du cadre JSP. Lorsque le JSP ne porte plus l'uniforme en dehors des activités JSP, il ne bénéficie plus de l'assurance collective de responsabilité civile du Groupement vaudois des JSP (GVJSP).

Seul l'emploi du matériel prescrit par le personnel encadrant est autorisé. Le JSP s'engage à utiliser ce matériel avec égard et respect ainsi qu'à signaler tout problème constaté au personnel encadrant. Les déprédations volontaires pourront être facturées au JSP concerné, selon décision du Comité (EMJSP).

Durant les exercices, l'emploi de smartphones, téléphones portables, MP3, etc. est interdit, sauf autorisation du personnel encadrant.

3. Photos et médias

Les JSP et les moniteurs autorisent la diffusion sur le site internet www.jsp-salines.ch, de revues spécialisées JSP ou de la presse, la diffusion de photos prises durant les exercices et illustrant l'activité JSP. Sur demande de leur part, la diffusion des photos peut être restreinte, selon décision du Comité (EMJSP).

Les JSP et les moniteurs s'engagent à ne pas diffuser de leur propre chef du matériel photographique ou des médias dans les réseaux sociaux, Internet, ou par tout autre moyen, sans l'autorisation du Comité (EMJSP). Le Webmaster est garant des informations et des images publiées sur le site des JSP des Salines.

4. Opinion/neutralité

Le Comité (EMJSP), les encadrants et les JSP s'engagent à ne manifester aucune appartenance religieuse. Ils sont également neutres d'avis politiques. Aucune connotation raciste ou xénophobe n'est tolérée.

5. Décisions

Toutes les décisions se prennent en Comité (EMJSP) sous la forme du vote à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la majorité est donnée par le vote du ou de la Président(e).

À titre provisionnel, chaque membre du personnel encadrant est légitimé à prendre une décision particulière pour un cas d'espèce, par exemple l'exclusion temporaire d'un JSP, et doit en référer sans délai au Comité (EMJSP) pour rendre une décision formelle sous la forme du vote.

6. Admissions

Pour être admis, le jeune homme ou la jeune fille doit être âgé(e) de 10 ans révolus.

Chaque année, au mois de septembre, les inscriptions seront ouvertes. Un entretien sera organisé avec le(la) candidat(e) et son représentant légal afin de connaître ses motivations et son état de santé.

Le Comité (EMJSP) statue sur les admissions et peut faire des exceptions. L'admission est ouverte aux jeunes gens et jeunes filles des sites de Bex, Gryon, Ollon et Villars.

7. Âge limite

La limite d'âge est fixée à 18 ans. Le jeune ayant atteint cette limite d'âge peut être incorporé, s'il le désire, dans un corps de Sapeur-Pompiers vaudois. Le Comité (EMJSP) transmet le code NIP d'incorporation du JSP au corps concerné.

8. Présence aux exercices

Le JSP s'engage à participer à tous les exercices obligatoires et régulièrement aux activités proposées durant l'année. En cas d'absence justifiable, le JSP doit s'excuser par téléphone, courriel ou SMS auprès du responsable des inscriptions au moins une semaine avant la date de l'exercice, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence sans excuse, le Comité (EMJSP) est libre de statuer sur une exclusion du JSP.

9. Horaires

En règle générale, la matinée commence à 07:30, le JSP étant en tenue, équipé et sur les rangs. La matinée finit à 11:50, sauf retard dû au rétablissement. Aucun JSP n'est habilité à quitter l'exercice sans l'accord préalable du personnel encadrant avant le licenciement final de fin d'exercice.

10. Équipement

L'équipement personnel de chaque jeune est prêté par l'Association et reste propriété de cette dernière. Tout l'équipement (le casque, les bottes, les gants, le ceinturon, la tenue légère) est repris à la maison, aux soins du JSP et sous la responsabilité de son représentant légal.

En cas de perte ou de casse intentionnelle, le jeune et son représentant légal seront tenus de rembourser ledit matériel.

11. Financement et cotisation

La finance d'inscription est fixée à 100 CHF.

La cotisation annuelle est fixée à 60 CHF (sous réserve d'une modification par l'Assemblée générale).

Le Comité (EMJSP) se réserve le droit de mettre sur pieds des activités dans le cadre JSP permettant de recueillir des fonds au profit de l'Association. Ces activités font partie du programme annuel des JSP.

Approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 5 février 2015.

La Secrétaire
K. Desarzens
(signé)

La Présidente
R. Roulet
(signé)

Le scrutateur
D. Denoréaz
(signé)